

## RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

**Article 1 :** L'Association *Maison des Jeunes et de la Culture*, est l'organisatrice du **Vide Grenier** ayant lieu le **Dimanche 24 Juillet 2022 de 08h00 à 17h00** (Heures d'ouverture au public) au **Complexe Sportif de Gaujac à Lézignan-Corbières**.

**Article 2 :** L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Vide Grenier soit **08h00/17h00**. L'accueil et l'accès au stand se feront **impérativement par les portes d'accès au site de Gaujac**, à partir de 06h00. **La MJC communiquera l'horaire d'entrée de chacun. Tout exposant ne respectant pas l'horaire communiqué ne pourra pas entrer son véhicule sur le site.**

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.  
**LE VÉHICULE POURRA ÊTRE LAISSÉ A L'ARRIÈRE DE L'EMPLACEMENT MAIS NE POURRA PAS ENSUITE ÊTRE DÉPLACÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION, AUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.**  
Le numéro du stand devra être placé sur le tableau de bord du véhicule (entrant à l'intérieur du complexe sportif de Gaujac), visible aux yeux des organisateurs. Une seule voiture par exposant sera autorisée à entrer sur le site.

**Article 4 :** **Après 08h00, les exposants non installés ne seront plus autorisés à rentrer.** Passé ce délai, les organisateurs se réservent le **droit de disposer de l'emplacement inoccupé sans prétendre au remboursement.**

**Article 5 :** **La MJC décline toute responsabilité en cas de négligences (vols, dommages de matériels ou intempéries).**  
N'exposer que des objets personnels et usagés.  
Il est interdit d'acheter des objets sur le Vide Grenier pour les revendre ensuite sur place.  
Les exposants doivent être assurés pour leur responsabilité civile.

**Article 6 :** **Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres à la fin de la journée.**  
**Tout pollueur identifié sera passible d'un dédommagement de nettoyage envers la MJC et sera automatiquement refusé l'année suivante.**  
Des containers et des poubelles sont prévus pour les déchets à différents endroits du site.

**Article 7 :** **En cas d'intempéries** pendant le déroulement du Vide Grenier, la MJC se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interrompre le Vide Grenier sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 8 :** **En raison des risques d'incendie, il est interdit de fumer dans les pinèdes.** Un espace dédié aux fumeurs sera mis en place côté stade.

**Article 9 :** La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche d'inscription
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité
- Paiement par chèque (à l'ordre de la MJC) en espèces ou en carte bancaire
- Coupon du règlement intérieur signé et approuvé par l'exposant

**Les places seront attribuées par ordre de réception des dossiers complets à la MJC.**

**Article 10 :** **La vente de produits alimentaires et de boissons est exclusivement réservée à la MJC**, du fait d'une buvette avec restauration rapide, sur place.

**Article 11 :** En cas de **non-respect de ce règlement**, les *organisateurs* en charge de son application, **se réservent le droit d'exclure l'exposant sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 Juin 2022

**Isabelle POURSIÈNE**  
Présidente de la MJC

**Coupon à découper, signer et déposer à l'accueil de la MJC, avec la fiche d'inscription obligatoire et le paiement**

✂ -----

Je soussigné, ..... déclare avoir pris connaissance du règlement et l'approuver.

Le ..... **Nom et prénom de l'exposant** .....

**Signature :**